

L'intimidation

Programme de lutte en camps de jour



Saint-Basile-le-Grand
Municipalité de Saint-Basile-le-Grand
POUR NOUS JOINDRE
11 438 461 1333
www.municipalite.saint-basile-le-grand.qc.ca

TOLÉRANCE ZÉR ~~0~~!

INTRODUCTION

Un enfant peut être victime d'intimidation dans tous les milieux ; à l'école, au parc, dans la rue, et même au camp de jour. L'intimidation peut être physique, verbale, psychologique, elle peut être délibérée ou non, exprimée directement ou indirectement. Ce qui la définit, c'est qu'il s'agit d'une forme de violence gratuite, utilisée dans un contexte d'inégalité des rapports de force et qui engendre un sentiment de peur, de détresse et d'insécurité chez l'intimidé.

Afin d'éviter toute situation d'intimidation ou toute forme de violence s'y rapprochant durant les activités de camp de jour, ou découlant de ces activités, l'équipe de coordination vous présente son plan de lutte.

Tout d'abord, nous ferons le point sur ce fléau en distinguant l'intimidation des autres situations de conflits qui peuvent survenir dans la vie. Ainsi, les intervenants seront en mesure d'agir plus rapidement, sans avoir à perdre du temps à chercher la nature même du problème; nous voulons que cela devienne un automatisme.

Par la suite, nous définirons le rôle de chaque personne impliquée ou pouvant être impliquée dans une situation d'intimidation; l'enfant, le parent, l'animateur et l'administration du camp de jour.

Finalement, nous ferons la lumière sur les différentes ressources disponibles pour apporter de l'aide aux victimes et à leur entourage.

Ce plan, nous l'espérons, aidera l'équipe d'intervenants à prévenir ces situations en identifiant les comportements à risque et les signes, et ainsi éliminer cette forme de violence dans un milieu de vie qui se veut agréable, libre et sécuritaire pour nos jeunes.

DÉFINITION. L'INTIMIDATION, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Selon la Loi sur l'instruction publique (article 13, paragraphe 1.1), l'intimidation, c'est « **Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.** »

En d'autres mots, pour pouvoir identifier une situation comme étant de l'intimidation, une personne doit subir :

- ▶ un **comportement** (bousculade, coup, contrainte physique, humiliation, vandalisme) ou une **parole** (insulte, rire, remarques déplacées, propagation de rumeurs)
- ▶ de façon **répétitive** (sauf exception, selon la gravité de l'acte. Par exemple, une menace de mort, ou de la violence physique peut être jugée comme de l'intimidation si le geste est isolé, mais délibéré)
- ▶ avec une **inégalité des rapports de force** (plusieurs personnes contre un, personne plus âgée, plus forte, etc.)

Il importe, dans toute situation de conflit, d'évaluer les répercussions d'un geste ou d'une parole sur la personne ciblée. Effectivement, un geste ou une parole qui aux yeux de certains peuvent sembler banals ou sans répercussions ne l'est pas nécessairement pour tous. Il ne faut donc pas s'arrêter à l'opinion générale sur l'intimidation et ce qu'elle constitue, mais toujours rester à l'écoute des jeunes.

Il faut également faire attention à l'aspect délibéré de l'acte. Tel qu'indiqué dans la définition de la Loi sur l'instruction publique, l'intimidation peut être volontaire ou non. Nous verrons plus régulièrement des situations d'intimidation non délibérée chez les jeunes enfants, qui ne sont souvent pas en mesure d'évaluer, due à un manque de maturité et d'expérience, l'impact négatif de leur geste ou leur parole sur un autre jeune. Cela ne signifie pas de ne pas intervenir, mais de le faire d'une façon différente, avec une approche instructive plutôt que punitive.

Voici maintenant quelques exemples d'intimidation :

- ▶ Un jeune garçon ne se fait jamais sélectionner dans les équipes du camp sportif. Les jeunes se moquent de lui lorsqu'il se retrouve seul à la fin et partage des insultes sur les réseaux sociaux;
- ▶ Une fillette se fait voler ses collations tous les midis par un groupe de jeunes filles légèrement plus âgées. La petite arrive à la maison en pleurant tous les jours et ne veut plus venir au camp de jour;
- ▶ De fausses rumeurs concernant le comportement sexuel d'une jeune fille de 13 ans circulent depuis quelque temps dans le camp *Full Ado*. La jeune fille se sent humiliée et ne veut plus venir au camp de jour;
- ▶ Un jeune garçon au profil marginal fait rire de lui tous les matins lors de l'échauffement. Les jeunes autour de lui s'amuse à imiter et à caricaturer ses gestes. Le jeune ne veut plus participer à l'échauffement.

Il y a maintenant une distinction importante à faire entre une situation d'intimidation et un conflit quelconque. Une chicane entre deux amies sur l'heure du diner, ou une compétition trop féroce entre deux groupes au camp sportif ne doit pas être gérée de la même façon qu'une des situations présentées plus haut, par exemple.

Il est possible d'identifier de la violence dans chaque situation d'intimidation, qu'elle soit délibérée ou non. Ces actes de violence peuvent prendre différentes formes :

- ▶ Violence verbale : insultes, cris, etc.
- ▶ Violence écrite : texto, messages, etc.
- ▶ Violence psychologique : insultes, menaces, rumeurs, etc.
- ▶ Violence matérielle : vol ou bris d'objet
- ▶ Violence physique : coups, bousculades, etc.

Voyons maintenant le rôle des enfants, des parents, des animateurs et de l'administration des camps de jour lorsque ceux-ci ont connaissance d'une situation de violence ou d'intimidation.

UN RÔLE COLLECTIF

L'ENFANT

Chaque personne réagit différemment lorsqu'elle est victime de violence ou d'intimidation. À partir du moment où tu ne te sens pas respecté par une personne, tu dois savoir que la situation n'est pas normale.

L'intimidé

Lorsque tu subis de la violence ou de l'intimidation, tu peux :

- ▶ Ressentir le besoin de t'isoler;
- ▶ Te sentir incompris, seul;
- ▶ Te sentir triste, déprimé et humilié;
- ▶ Avoir peur d'aller à certains endroits, de faire face à certaines personnes ou certaines situations;
- ▶ Réaliser que tu n'as plus confiance en toi-même ou en les personnes en qui tu avais confiance auparavant;
- ▶ Devenir agressif envers les autres;
- ▶ Avoir des maux de ventre, maux de tête, difficultés à dormir;
- ▶ Avoir des idées noires.

Il est très important que tu saches que plusieurs moyens sont mis en place pour t'aider dans ces situations. Pour que la violence et l'intimidation s'arrêtent, **tu dois en parler et demander de l'aide.**

Voici ce que tu peux faire si tu crois être victime de violence ou d'intimidation :

- ▶ T'affirmer et expliquer clairement que tu n'acceptes pas ce qui se passe;
- ▶ T'entourer d'amis en qui tu as confiance;
- ▶ En parler à un animateur en qui tu as confiance;
- ▶ En parler à tes parents;
- ▶ Ne jamais oublier que tu ne mérites pas ce qui t'arrive;

L'intimidateur

Si d'un autre côté, s'il t'arrive d'intimider les autres, il est important que tu réalises les conséquences que peuvent avoir tes actes sur la victime (présentées plus haut), mais aussi sur toi-même :

- ▶ Une fois la situation dénoncée, tu pourrais te retrouver seul;
- ▶ Tu pourrais être blessé par une victime qui décide de se défendre;
- ▶ Tu pourrais te sentir mal, coupable de tes actes;
- ▶ Tu pourrais subir de lourdes conséquences au camp de jour;
- ▶ Tu pourrais subir de lourdes conséquences légales, puisque l'intimidation est un acte criminel;
- ▶ Tu pourrais développer des problèmes d'agressivité.

Si tu crois poser des gestes d'intimidation ou de violence, la première étape est de le reconnaître et d'accepter que ce soit un problème. **Tu dois immédiatement mettre fin à ces comportements et en parler à un adulte en qui tu as confiance.**

LES PARENTS

En tant que parent, vous devez absolument être attentif et à l'écoute de votre enfant lorsque celui-ci vous parle de son expérience au camp de jour. En effet, à travers ses impressions et événements racontés, il pourrait y avoir des signes que votre enfant subit de l'intimidation, ou qu'il est l'auteur de gestes et de comportements intimidants.

Parent d'un enfant victime d'intimidation ou de violence

Voici certains éléments ou signaux auxquels nous vous conseillons d'être attentifs. En effet, ceux-ci pourraient indiquer que votre enfant est victime de violence ou d'intimidation :

- ▶ Il présente des signes d'anxiété et de dépression (semble triste, malheureux);
- ▶ Il n'a plus envie de faire ce qui l'amusait auparavant;
- ▶ Il ne veut plus se rendre au camp de jour alors qu'il aimait cela auparavant;
- ▶ Il a peur de se rendre à certains endroits dans la ville;
- ▶ Il semble plus solitaire;
- ▶ Il a cessé d'utiliser les réseaux sociaux subitement.

Il va de soi que ces comportements peuvent découler ou être l'effet d'une autre situation que l'intimidation, mais il est toujours important d'y accorder une attention particulière lorsqu'ils se présentent chez votre enfant.

Voici maintenant des pistes de solution ou actions à prendre si votre enfant est victime de violence ou d'intimidation :

- ▶ Écoutez calmement votre enfant;
- ▶ Demandez-lui de vous décrire la situation en détail, sans l'influencer;
- ▶ Réconfortez-le au besoin;
- ▶ Encouragez-le à en parler à un animateur en qui il a confiance;
- ▶ Avisez-le qu'il ne sert à rien de tenter tout geste de représailles ou de vengeance;
- ▶ Encouragez-le à se tenir avec des amis de confiance. En groupe, les risques sont moins élevés de se faire intimider;
- ▶ Parlez-en avec son animateur à la fin de la journée;
- ▶ S'il n'y a pas de changement, communiquez directement avec l'administration du camp de jour par écrit ou téléphone aux coordonnées suivantes :

Marilyne L'Héreal, agent de programmation des activités d'animation
450 461-8000 poste 8605
marlhe@villesblg.ca

Marie-Josée Marchand, coordonnatrice aux programmes de loisir
450 461-8000 poste 8607
marmar@villesblg.ca

En tout temps, si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou si vous croyez qu'il est victime d'un acte criminel, n'hésitez pas à contacter la police. Ce recours vous appartient, peu importe les interventions menées par l'administration pour contrer la violence et l'intimidation.

Parent d'un enfant qui agresse ou intimide d'autres jeunes

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Les enfants sont influençables et il arrive que des mauvaises fréquentations ou que des situations hors de notre contrôle engendrent des comportements inhabituels, voir violents chez un enfant. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation; il est important de reconnaître les signes et que vous interveniez RAPIDEMENT.

Voici certains éléments qui pourraient vous aider à déterminer si votre enfant est l'auteur d'actes de violence ou d'intimidation :

- ▶ Il éprouve un besoin de dominer;
- ▶ Il manque d'habiletés relationnelles;
- ▶ Il croit que la violence est une bonne façon de régler un conflit;
- ▶ Il est très impulsif;
- ▶ Il manque d'empathie;
- ▶ Il donne une fausse image de confiance en soi.

Voici maintenant des pistes de solution ou actions à prendre si votre enfant est l'auteur d'actes de violence ou d'intimidation :

- ▶ Écoutez calmement votre enfant;
- ▶ Expliquez-lui que vous prenez la situation très au sérieux;
- ▶ Tentez de trouver avec lui d'autres façons d'exprimer sa colère;
- ▶ Essayez de voir qui sont ses amis et comment ils agissent ensemble;
- ▶ Soyez à l'écoute et respectueux des personnes qui vous signalent que votre enfant en agresse ou en intimide d'autres;
- ▶ Expliquez-lui les conséquences auxquelles il s'expose en agissant ainsi;
- ▶ Communiquez avec l'administration du camp de jour pour obtenir le soutien et le suivi adéquat.

LES ANIMATEURS

Le rôle principal de l'animateur en camp de jour est d'assurer la sécurité constante de ses jeunes. Il est responsable de les animer en s'assurant que le contexte, l'environnement et le climat sont sécuritaires, respectueux et favorables à l'épanouissement.

En tant qu'animateur, il peut être difficile d'apercevoir les signaux d'alarme puisque le jeune est moins connu que dans sa famille ou son milieu scolaire (il ne passe qu'au maximum 10 semaines avec nous).

Certains éléments peuvent quand même vous aider à déterminer si un jeune sous votre responsabilité ou sous la responsabilité d'un autre animateur est victime de violence ou d'intimidation :

- ▶ les changements soudains et inhabituels dans le comportement d'un enfant (ex. : un enfant calme qui se montre soudainement agressif envers les autres);
- ▶ la difficulté à se concentrer, une tendance à s'isoler des autres, à se replier sur lui-même ou à faire une fugue;
- ▶ une attitude triste, négative, souvent agressive, des mensonges fréquents, un discours suicidaire;
- ▶ une diminution marquée et soudaine de l'intérêt de l'enfant pour les activités;
- ▶ des troubles de l'alimentation, des douleurs abdominales, des vomissements, des saignements de nez;
- ▶ une tendance à éviter certaines personnes, certaines situations ou des lieux particuliers;

Voici maintenant des pistes de solution ou des actions à prendre si un jeune sous votre responsabilité ou sous la responsabilité d'un autre animateur est victime de violence ou d'intimidation :

- ▶ Indiquez clairement et de manière significative que ce genre de comportement n'est pas toléré au camp de jour;
- ▶ Référez-vous au protocole d'intervention mis en place par l'administration du camp;
- ▶ Offrez votre soutien à la victime;
- ▶ Signalez l'incident à la coordination et faites un rapport;
- ▶ Respectez les règles de confidentialité;

En termes de prévention et de réduction des risques, vous pouvez aussi :

- ▶ Être à l'écoute des jeunes qui se confient;
- ▶ Être à l'écoute des parents qui rapportent des gestes de violence;
- ▶ Donner l'exemple dans vos contacts personnels entre collègues;
- ▶ Encourager les jeunes à signaler les comportements malveillants;
- ▶ Organiser des activités de sensibilisation et de prévention de la violence.

L'ADMINISTRATION DU CAMP DE JOUR

Le rôle de l'administration du camp de jour est avant tout de veiller, avec l'ensemble des animateurs et intervenants sur le terrain, à créer un milieu de vie sécuritaire, accueillant et stimulant pour tous les campeurs. Elle est en charge de la réception et du traitement des plaintes, ainsi que des suivis. Ses membres s'assureront de la communication avec les parents et les différents intervenants nécessaires, ainsi que de la transmission de l'information aux instances supérieures.

Par souci de constance dans l'application et pour assurer un lien avec le plan de lutte le plus récent mis en place par les écoles du territoire, l'administration du camp de jour se rend responsable de la mise en place de ce plan de lutte et de son application durant les activités. Ainsi, nous nous collerons sur les interventions prévues dans les écoles afin de réagir aux situations en période de camp de jour.

Dans le cas de violence verbale et relationnelle où l'enfant a peu ou pas d'intention de blesser, où la fréquence est peu élevée et où l'enfant collabore, les sanctions suivantes doivent être appliquées :

- ▶ Rencontre avec l'équipe de coordination
- ▶ Rédaction d'une lettre d'excuse par le jeune
- ▶ Appel aux parents par l'équipe de coordination
- ▶ Rencontre de médiation et suivi avec l'enfant pour surveiller l'évolution

Dans les cas de violence physique ou lorsque l'intention de blesser est claire, que la fréquence est élevée et dans plusieurs milieux ou que l'enfant ne collabore pas à l'intervention, les sanctions suivantes doivent être appliquées :

- ▶ Suspension interne pour réflexion, tant que le jeune ne collabore pas, que sa sécurité ou celle des autres est en danger et qu'un retour n'a pas été fait avec lui
- ▶ Mesure réparatrice plus importante (implication et temps)
- ▶ Contrat comportemental
- ▶ Retrait de privilèges
- ▶ Rencontre avec les parents et l'équipe de coordination
- ▶ Selon la gravité et l'intention du geste : suspension externe (avec ou sans possibilité de remboursement) pour un temps à déterminer avec la coordonnatrice.

RESSOURCES DISPONIBLES

Lorsque vous êtes impliqué dans une situation d'intimidation ou de violence, de quelque façon que ce soit, vous devez savoir qu'un grand nombre de ressources sont disponibles pour vous soutenir et vous aider dans cette épreuve. Que vous soyez victime d'intimidation, auteur de tels comportements, parent de jeunes impliqués ou animateur, ces organismes mettent à votre disposition des professionnels à l'écoute qui sauront vous outiller ou vous diriger vers des solutions adaptées. Ces lignes téléphoniques sont gratuites et peuvent être anonymes.

Ressource	Site Web	Téléphone
Jeunesse, j'écoute	http://www.jeunessejecoute.ca/Teens/InfoBooth/Bullying.aspx	1-800-668-6868
Tel-Jeunes	http://teljeunes.com/informe-toi/intimidation	Texto : 514-600-1002 Téléphone : 1-800-263-2266
Ligne parents	http://ligneparents.com/	1-800-361-5085
Suicide Action Montréal (partout au Québec)	http://www.suicideactionmontreal.org/	1 866 277-3553
Tel-aide	http://www.telaide.org/	514-935-1101

BIBLIOGRAPHIE

Conseil Sports loisirs Estrie. *Brochure destinée aux animateurs de camp de jour et de camp de vacances : Pour des relations harmonieuses au camp.* 2006

ACCROC. *Intimidation: parent quoi faire.* [En ligne] <http://www.accroc.qc.ca/wordpress/intimidation-parent-quoi-faire/>. 2013.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE DU QUÉBEC. *Qu'est-ce que l'intimidation?* [En ligne] <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/definition/Pages/index.aspx>. 2015

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Intimidation et violence à l'école.* [En ligne] <http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/>. 2017

Commission scolaire des Patriotes. *Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école.* 2016-2017

TEL-JEUNES. *Informe-toi : Intimidation.* [En ligne] <http://teljeunes.com/informe-toi/intimidation/tu-es-victime> . 2011-2012